

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION SPORTIVE : La RTT

ART 1 : Organisateur

L'association Rando Trail Trept organise le dimanche 29 Mars 2020 une manifestation sportive (marche, course nature, trail découverte) qui se déroulera de 7h à 13h aux chalets des communaux à TREPT.

ART 2 : Epreuves

La manifestation se déroulera en 7 épreuves :

- A partir de 8h : Marches de 6km, 10.5km et 15km pour tous les âges
- A 8h30 : 27 km pour les catégories de +20 ans à Masters

Attention : barrière horaire au 16ème km fixée à 11h (bifurcation sur le parcours 20km)

- A 9h30 : 20 km pour les catégories de +18 ans à Masters
- A 10h : 10 km pour les catégories de +16 ans à Masters
- A 11h30 : course enfants de 1km pour les Poussins 11 ans et moins et 2km à partir de 11 ans

ART 3 : Droit d'inscription

Inscription : par internet (terrederunners.com), par courrier et sur place.

Les inscriptions sur place commencent à partir de 7h le matin et seront closes 1/4 d'heure avant chaque épreuve. Le droit d'inscription est de :

- 4 € (gratuit moins de 10 ans) pour la marche 6km,
- 6 € (gratuit moins de 10 ans) pour les marches 10.5 ou 15km,
- 9 € (+ 3€ sur place) pour la course nature 10km,
- 15 € (+ 3€ sur place) pour le Trail 20km,
- 20 € (+ 3€ sur place) pour le Trail 27km,
- 1 € pour les courses enfants.

ART 4 : Certificat médical

Cette épreuve sportive est ouverte aux licenciés et non licenciés. Il est recommandé de se présenter en excellente santé et en bonnes conditions physiques. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqués par une déficience physique. Les organisateurs peuvent stopper un participant en mauvaise condition physique apparente.

Les non licenciés devront présenter un CERTIFICAT MEDICAL de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition datant de moins d'un an. Les licenciés présenteront une photocopie de leur licence FFA (ou FFCO, FF Triathlon et FF Pentathlon) en cours de validité.

ART 5 : Parcours

Différents parcours : Balisage avec des drapeaux de couleurs différentes pour les marches, la course nature et les trails + panneaux directionnels de couleurs différentes.

Des points de ravitaillement seront organisés sur le parcours et à l'arrivée. La fermeture des épreuves chronométrées s'effectuera juste après le passage du coureur balai.

ART 6 : Sécurité

La sécurité sanitaire sera assurée par un médecin et par une équipe de secouristes de l'UDPS 69.

ART 7 : Assurance

Les participants devront se conformer au code de la route, aux injonctions des signaleurs, au présent règlement et adapter leur effort à leur condition physique. Les chiens devront être tenus en laisse sur l'ensemble des parcours.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ART 8 : Litiges

Tout litige sera tranché par les organisateurs. Toute personne qui s'inscrit s'engage à respecter le règlement de l'épreuve dans son intégralité.

ART 9 : Classement

Un classement sera établi à la fin de la course nature et des trails (Chronométrage assuré par Terre de Running).

La lecture des résultats et la remise des prix auront lieu sur place à partir de 11h55. Ils seront aussi publiés sur différents sites internet (les participants qui ne souhaitent pas la parution de leur résultat doivent en avvertir le responsable du chronométrage).

Récompenses par catégories aux trois premiers homme et femme pour la course 9km et les trails de 20km et 27km.

ART 10 : Droit à l'image

Des photos de l'épreuve pourront être publiées sur la page Facebook de l'épreuve et le site internet de la commune et autres sites. Si des participants souhaitent s'opposer à cette publication, ils doivent expressément en informer l'organisateur (Loi Informatique et Libertés).

ART 11 : Annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation soit sur la requête d'une autorité administrative, soit en cas de force majeure. Les participants seront partiellement remboursés de leur engagement mais aucune indemnité ne pourra être versée en plus.

Renseignements : 06.18.05.69.26